



Mairie de Lussac-les-Châteaux

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JANVIER 2013

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 19

Nombre de votants : 20

L'an deux mille treize, le 11 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 7 janvier 2013

Présents :

Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude GIRARDIN, Jean-Claude CORNEILLE, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Gilles AUDOUX, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Ludovic AUZENET, Pierre BRUGIER, Eliane HERPIN, Michel LAHILLONNE, Michel NALLET, Cédric RIBARDIERE, Nathalie TOUCHARD, Annie TRICHARD, Pierrette VAILLANT, Monique VERRON

Absents excusés :

Jean-Marie GUERRAUD donne pouvoir à Monique VERRON

Absents :

Céline COUSIN
Bernard DUVERGER
Sébastien MAMES

M. Jean-Claude CORNEILLE a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance à 20h45.

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de deux points :

- Approbation de l'avenant n°2 au marché SACER sur les travaux d'aménagement de la rue du Château et de la rue des Lymbes en plus-value
- Proposition de ratios d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C ne relevant pas de la filière technique

1. Approbation du PV du 6 décembre 2012

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 6 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- d'approuver le PV du 6 décembre 2012

2. Présentation des entreprises retenues pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre pour statuer sur le choix des entreprises pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'agence technique départementale. Sur les 13 lots que comptait le marché, 62 offres ont été remises. Tous les lots ont été fructueux.

Après débat, la Commission a validé les différentes propositions de l'équipe de maîtrise d'œuvre ce qui a donc conduit au choix des entreprises suivantes par lot:

N° LOT	Intitulé	Nom entreprise retenue	Estimatif par le maître d'œuvre(en € HT)	Montant Hors-Taxes (en € HT)
1	VRD Aménagements extérieurs	SIMER	155 000	137 363,88
2	Gros-Œuvre	MPCR	210 000	180 557,82
3	Charpente bois Ossature bois Bardage	ABAUX	225 000	237 395,07
4	Couverture Etanchéité	SOPREMA	50 000	39 213,30
5	Couverture tuiles	ABAUX	13 500	7 428,97
6	Menuiseries extérieures bois	BHM	110 000	98 885,20
7	Menuiseries intérieures	BOURDON	64 000 Option Banque d'accueil en bois massif : 12 000	61 217,92 Option Banque d'accueil en bois massif : 5518,45
8	Ouvrages plaques de plâtre	BELLO CONSTRUCTION	59 200	56 563,84
9	Faux-Plafonds	GALBOIS	17 200	14 381,47
10	Revêtements de sols souples - Faïence	DUMUIS	42 500	36 713,26
11	Peintures	DUMUIS	33 000 Option Banque d'accueil en bois massif : 500	26 249,74 Option Banque d'accueil en bois massif : 242,35
12	Chauffage Rafraîchissement Ventilation Plomberie Sanitaires	LUCIEN SERVIN	178 000	154 647,96 Dont -2425,50€ avec variante technique acceptée
13	Electricité	LUMELEC	97 500	101 842,10 Dont 7008 d'appareils d'éclairage
TOTAL			1 267 400	1 158 221,33

Il a été choisi l'option banque d'accueil en bois massif (lot 7 et 11) et les luminaires sur pied (lot 13), luminaires qui sont indispensables à l'éclairage optimal des cabinets médicaux. Le montant total des

offres retenues avec les options indiquées ci-dessus est de 1 158 221,33 € HT. Ce coût d'opération comprend les aménagements extérieurs (parking + voirie accès) d'un montant de 100 000€ HT et l'éclairage extérieur d'un montant de 10 995 € HT. Le coût de l'opération Maison de Santé Pluridisciplinaire à proprement parler est de 1 047 226€ HT. La provision pour les dépenses imprévues est de 81 056 € HT. Le coût d'opération validé reste inchangé et conforme à la délégation donnée à Mme le maire par le Conseil Municipal du 9 janvier 2012.

3. Approbation de l'avenant n°2 au marché SACER sur les travaux d'aménagement de la rue du Château et de la rue des Lymbes en moins-value

Dans la mesure où certains travaux se sont avérés inutiles en cours de chantier, le présent avenant a pour objet la prise en compte au niveau financier du quantitatif des travaux réalisés.

Les travaux en moins concernent :	
- les travaux préparatoires :	moins value de 1 170,00 €HT
Les deux rues ayant été réalisées simultanément, la signalisation temporaire du chantier a été mise en place sur une durée moindre.	
- les structures de chaussée :	moins value de 5 977,50 €HT
Les structures de chaussée dans les rues du Château et des Lymbes étant très anciennes et mal connues, il avait été prévu dans le marché initial de les refaire. L'ouverture des chaussées a permis de constater que la structure en place était suffisante pour supporter le revêtement prévu et la circulation automobile habituelle dans ces rues. Aussi les travaux de réfection de chaussée n'ont-ils pas été réalisés (démolition, décaissement, apport de matériaux sains).	
- les tranchées :	moins-value de 717,00 €HT
- et l'assainissement :	moins-value de 3 801,00 €HT
Il a été décidé en cours de chantier de ne pas collecter les descentes de dalles en souterrain mais de maintenir le ruissellement en surface. Aussi certains linéaires d'assainissement n'ont-ils pas été effectués (tranchées, canalisations, ouvrages).	
- le réseau d'électricité :	moins-value de 174,00 €HT
Le fourreau prévu initialement au marché pour l'effacement des réseaux a été mis en place par INEO dans le cadre de son propre marché. Il n'a pas été réalisé dans le cadre de ce présent marché.	
- le plan de récolement :	moins-value de 400,00 €HT
Les réseaux souterrains mis en place ne concernant qu'un très petit linéaire de canalisations pluviales, qui-plus-est facilement réparables, il n'a pas été jugé utile de procéder au tracé d'un plan de récolement.	
- les revêtements des surfaces :	moins-value de 5 212,56 €HT
Le métré des travaux réalisés conduit à une moins value sur l'ensemble des travaux de voirie, qui tient compte des adaptations de chantier selon la configuration des rues. Le plan de masse établi à partir du cadastre donnait le principe de l'aménagement dans ces grandes lignes. De nombreuses adaptations de détail ont été réglées en chantier.	
- signalisation :	moins-value de 290,00 €HT
Le métré des travaux réalisés conduit à une moins value sur la signalisation.	

Montant de l'avenant en moins value hors taxe : moins value de -17 742,06€

Montant de l'avenant en moins value TTC : moins value de -21 219,50€

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant en moins-value du marché SACER en cours suite à la non-réalisation de certains travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-d'approuver l'avenant en moins value au marché SACER en cours

4. Questions diverses

-Approbation de l'avenant n°2 au marché SACER sur les travaux d'aménagement de la rue du Château et de la rue des Lymbes en plus-value

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant en plus value du marché SACER en cours suite à la prise en compte de travaux non réalisés liés à des aléas de chantier et des demandes survenues postérieurement à l'établissement du marché.

Les travaux en plus concernent :

- mise à niveau d'ouvrages : plus-value de 370,00 € HT

Le métré des travaux réalisés conduit à une plus-value sur le chapitre mise à niveau d'ouvrages.

- la maçonnerie : plus-value de 450,00 € HT

Le volume de reprise de maçonnerie réalisé est supérieur au volume initialement estimé au marché, afin de tenir compte des sujétions de topographie rencontrées.

Montant de l'avenant en plus value hors taxe : plus value de 820€

Montant de l'avenant en plus value TTC : plus value de 980,72€

Nouveau montant du marché public avec intégration de la moins value et de la plus value

Montant Hors taxe : 57 276, 74€ HT

Montant TTC : 68 502, 98€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-d'approuver l'avenant en plus value au marché SACER en cours

-Proposition de ratios d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C ne relevant pas de la filière technique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (*article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié*) :

Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux, fonctionnant comme des avancements de grade. Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Cette possibilité d'avancement concerne notamment les fonctionnaires du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de leur grade classé en échelle 6.

- Considérant le tableau des effectifs,
- Considérant le départ en retraite au 1^{er} octobre 2013 d'un agent municipal ayant le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à l'échelon 7 depuis le 1^{er} janvier 2010,
- Considérant que l'agent remplit donc les conditions d'éligibilité à l'avancement à cet échelon spécial,
- Considérant la nécessité pour l'agent avancé d'effectuer six mois de service à cet échelon spécial pour rendre ce dernier applicable,
- Considérant que l'agent est le seul de la collectivité dans ce grade,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, afin de permettre l'avancement à l'échelon spécial de cet agent, de solliciter le Comité Technique Paritaire(C.T.P) pour une proposition de ratios

d'avancement à l'échelon spécial des promus /promouvables de 100% pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2013.

La situation ancienne et nouvelle de l'agent se décomposerait ainsi au 1^{er} avril 2013 :

- Situation Ancienne :
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, échelon n°7,
Indice Brut - 479, Indice Majoré - 416 depuis le 01/01/2010.

- Situation Nouvelle :
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, échelon spécial,
Indice Brut - 499, Indice Majoré - 430 avec reliquat d'ancienneté au 1^{er} janvier 2013.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement, que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre et qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du C.T.P. aura été émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser la proposition de ratios d'avancement à l'échelon spécial des promus /promouvables de 100% pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2013 au C.T.P.

- **Les prochains Conseils Municipaux se dérouleront :**
 - **vendredi 25 janvier 2013**
 - **vendredi 22 février pour approbation des comptes administratifs**
 - **vendredi 29 mars pour approbation du budget**

- **La séance est levée à 22h07.**